



CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 07 octobre 2016

Procès-Verbal

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Elisabeth LEMAN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH – Adjoint au Maire,

Pouvoirs : Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme A. DORETTI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme C. SALEN-BERENGER donne pouvoir à Mme N. BAUCHET –

Absents : Mme M. ROSOLI – Mme S. MARCHESSON

21 présents, 06 pouvoirs, 02 absents, soit 27 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 14 septembre 2016 :

059	24/08/2016	MAPA AMO Délégation de service public Assainissement et Eau Potable –G2C
060	22/08/2016	Modification régie guichet unique
061		Non attribué ou retiré
062	08/09/2016	Sortie 3 ^{ème} âges – avec Evaz-jo
063	20/09/2016	Formation d'un agent avec Couleur d'Enfants
064	20/09/2016	APAVE – mission de contrôle électrique – PM et CCFF
065	22/09/2016	Emprunt de refinancement souscrit auprès de la Banque Postale Annule et remplace la Décision n° 058/2016 du lundi 1 ^{er} Août 2016
066	22/09/2016	Instauration d'un tarif forfaitaire de stationnement « résidents » et de fourniture de disques de stationnements

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire l'adoption du procès-verbal n°20 séance du 14 septembre 2016 sera voté lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter la présentation de la question n°05 en début de séance, afin de libérer le bureau G2C INGENIERIE après leur présentation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Nous en sommes à l'arrêt des travaux de ce PLU qui nous a été imposé.

A compter de lundi, cette délibération, et tout le contenu de l'élaboration du PLU, seront transmis aux personnes publiques associées, lesquelles auront alors 3 mois pour nous faire part de leurs remarques.

A cette issue, nous saisissons le doyen des juges afin qu'il nomme un commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura 1 mois pour mener à bien son enquête publique et nous faire part de ses conclusions.

A 48 heures près, nous serons donc dans les délais pour voter définitivement le PLU, après avoir tenu compte des remarques des uns et des autres, et celles du commissaire enquêteur, et ce à la date du 27 mars 2017.

Je ne vous apprend rien si je vous dis que le 1^{er} janvier 2018 il sera ensuite transféré automatiquement à la Métropole selon la loi. Les Maires demandent actuellement des garanties par une charte de gouvernance.

Le 22 mai 2015 - Le 30 juin 2016 - Le 15 septembre 2016 : je vous avais retracé l'histoire du droit du sol de notre commune, avec tout ce qui avait été mis en œuvre depuis le premier Plan d'Occupation des Sols. J'avais insisté sur les bienfaits de ce POS, révisé et modifié plusieurs fois, et qui nous avait permis de rester un village pavillonnaire où il y fait bon vivre, et bien évidemment convoité. Je vous déclarais que ce POS, qui nous avait satisfait, avait fait la richesse de notre territoire et je vous disais clairement que nous souhaitions continuer dans la même voie, et que bien évidemment, que je mettrai tous les moyens en ma possession pour faire en sorte que la loi ALUR de Mme DUFLOT dégrade le moins possible notre environnement.

Je vous disais aussi que nous ne voulions pas être gagnés, à travers cette loi, par une démographie galopante qui viendrait saturer et mettre à mal toutes nos infrastructures existantes, et que, je vous le rappelle, vous avez payées par vos impôts.

En compagnie du cabinet G2C missionné pour mettre en œuvre, avec notre directeur de l'urbanisme René DAUGE et moi-même, ce grand bouleversement, je vous faisais ici-même la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Je vous faisais état du nombre d'hectares où est implantée notre urbanisation, sur les 3 400 hectares de notre commune.

Je vous déclarais aussi, comme je viens de le dire, qu'au 1^{er} janvier 2018 nous devions transférer notre PLU à la métropole, qui devenait alors, selon la loi la seule autorité administrative et organisatrice de notre droit du sol.

Enfin, je vous faisais part de la chose la plus concrète, qui était que le nouveau PLU devait s'inscrire dans une nouvelle base règlementaire intercommunale, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) lequel reprenait en compte l'urbanisation existante, mais qui excluait du nouveau PLU toutes les zones qui n'étaient pas pourvues d'équipements publics, eau potable et assainissement collectif.

Ces zones redevenant, même si elles étaient déjà construites, des zones naturelles au sens de la loi.

Le grand bouleversement réside dans le fait que, dans les nouvelles zones du PLU constructibles, le coefficient d'occupation des sols disparaît, et qu'il n'y a plus de superficie minimale pour qu'un terrain équipé soit désormais construit.

Tout le monde se rappelle bien que, dans le POS, il était prescrit des superficies constructibles allant de 700 m² à 5000 m² de terrain, pour pouvoir y construire une habitation.

Cette notion disparaît, et le principe même du PLU prône, par cette disparition, la densification outrancière de notre urbanisme, si on n'y prend pas garde.

C'est la raison pour laquelle, fort de ce que je vous avais annoncé lors des deux précédentes réunions, je mettrai tout en œuvre pour limiter cette densification incontrôlée, laquelle vient dégrader notre environnement et le tissu pavillonnaire que nous avons toujours voulu.

Je ne me conformerai donc pas à toutes les exigences de Mr Le Préfet, lequel, comme le veut sa mission, souhaite une densification extrême automatique de nos zones, ne serait-ce que, comme il le dit lui-même, nous conformer à la loi qui nous oblige à avoir 704 logements sociaux de plus que ce que nous en avons à ce jour.

Pour vous donner quelques exemples des adaptations à la réalité du terrain que nous défendons :

Dans notre ancien POS, nous avons différencié en zone constructible :

La zone UD1, constructible à 700 m² avec un COS correspondant à 0.25, permettant ainsi la réalisation d'une habitation de 175 m² ;

La zone UD2, avec une surface constructible de 1000 m² et un COS de 0.20, permettant une réalisation habitable de 200 m² ;

La zone UD 3, pour un terrain de 1500 m², et un COS de 0.15, permettant une réalisation de 225 m² ;

La zone UD 4, avec un terrain de 3000 m² et un COS de 0.075, permettant la réalisation de 225 m² ;

Comme je viens de le dire dans le PLU, la notion de superficie de terrain et de COS disparaît.

Toutefois, sur le graphique, la loi nous permet de positionner des emprises au sol sur les zones constructibles.

Pour nous y retrouver sur ce graphique, nous avons maintenu, même si la notion de superficie de terrain disparaît, et de façon à nous y reconnaître :

Les zones UD1, UD 2, UD 3 et UD 4, avec cette fois, une emprise au sol.

En UD 1 : suivant l'ancien POS, il fallait un terrain de 700 m² pour construire, et le COS était de 0.25, cela nous donnait une construction de 175m².

Les services préfectoraux préconisent dans cette zone de mettre une emprise au sol de 60 %.

Si nous gardons, comme exemple 700 m², cela représenterait une construction de 420 m² au sol, doublée par un étage qui représenterait alors 840 m² de planchers, au lieu de 175 comme à l'époque du POS.

En UD 2 : la Préfecture préconise une emprise au sol de 50 %, ce qui représenterait alors une emprise de 500 m² et une superficie habitable de 1000 m², au lieu de celle, comme dans le POS, de 200 m².

En UD3, avec l'exemple d'un terrain de 1500 m2 l'Etat préconise une emprise au sol de 40 %, représentant 600 m2 au sol et 1 200 m2 habitables, au lieu de 225 m2 dans l'ancien POS.

En UD4, avec l'exemple d'un terrain de 3000 m2 et une emprise au sol de 25%, représentant 750 m2 au sol et 1500 m2 habitables, au lieu de 225 m2 à l'époque du POS.

Suivant cette application de densification maximale, tout le monde a bien compris que c'est la porte ouverte aux immeubles en hauteur et resserrés dans les zones pavillonnaires, et à la transformation totale de notre village.

Cette loi absurde ne tient absolument pas compte de nos infrastructures : crèche, écoles, station d'épuration, salle de sport, terrain de foot, routes, et de la capacité réelle de nos réseaux.

Si nous appliquons ce que veut l'Etat, c'est la programmation d'une fin annoncée pour notre village.

En conséquence, pour limiter au mieux une densification incontrôlée, je propose, en reprenant l'exemple ci-dessus :

que pour la zone UDI, l'emprise au sol soit de 25%, au lieu de 60 %, ramenant ainsi la construction projetée suivant cet exemple à 350 m2, au lieu de 840 m2 comme le préconise l'Etat, ces 350 m2 s'entendant en R +1.

En UD2, une emprise au sol de 20%, au lieu de 50 %, préconisée par l'Etat, soit pour un terrain de 1000 m2, 400 m2 habitables en R +1, au lieu de 1000 m2 préconisés par l'Etat.

En UD3, une emprise au sol de 15%, au lieu de 40 %, soit une construction d'une surface habitable de 450m2 toujours en R + 1, au lieu de 1200 m2 préconisés par l'Etat.

En UD4, pour un terrain de 3000 m2, avec une emprise au sol de 7.5%, au lieu des 20%, préconisés par l'Etat représentant une construction de 450 m2 habitables, toujours en R + 1, au lieu des 1200 m2 souhaités par l'Etat.

La loi préconise la densité des zones constructibles ? Et bien, nous y répondons, puisque, dans la réalité, nous doublons quand même les surfaces habitables de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, sans que pour cela nous tombions dans l'outrance de la loi.

Peut-être que Mr Le Préfet n'en sera pas satisfait et déferrera le PLU à la censure du tribunal administratif, car il constatera, tout comme vous, que l'enveloppe du SCOT, que j'ai personnellement mis en place avec les services de l'ancienne CPA, s'étend presque uniquement, pour ne pas dire à 95 %, sur des zones déjà construites de façon pavillonnaire.

Mais je vous l'avais annoncé, je tenais à limiter la casse, et à faire en sorte que le PLU ressemble le plus possible à notre ancien POS qui avait garanti notre qualité de vie.

Je laisse maintenant la parole au cabinet G2 C qui va vous éclairer.

EXPOSE DE LA QUESTION N°05 – ARRET DU PROJET DE PLU D'EGUILLES, BILAN DE LA CONCERTATION

rapporteur : Monsieur le Maire

avec la participation du Cabinet G2C Mme Judith ROULAND

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014-099 en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 6 juin 2016 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Il est rappelé que par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 18 décembre 2014 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique de lancement de la procédure ;
- une réunion publique pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (P.A.D.D.) ;

- une réunion publique pour présenter le projet de PLU ;
- la publication d'articles dans la revue municipale ;
- la parution d'un numéro spécial PLU, accompagnée d'un questionnaire ;
- des informations sur le site internet de la commune sur l'avancement du projet ;
- la mise à disposition de plaquettes d'informations sur le diagnostic et le P.A.D.D.

BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :

- 4 réunions publiques, en ajoutant à celles prévues dans la délibération du 18/12/2014, une réunion spécifique pour le quartier des Grès Hauts
- un registre de concertation ouvert depuis février 2015 où ont été consignées 47 contributions des habitants, dont 38 concernant des demandes de classement en zone urbaine de terrains situés en zone naturelle ou agricole,
- 8 panneaux d'exposition, à l'Espace DUBY, puis au service urbanisme,
- Un questionnaire à retirer dans différents locaux communaux. 164 questionnaires ont été exploités par le bureau d'étude
- Des articles dans la revue municipale,
- La mise à disposition de plaquettes d'information sur le diagnostic et le PADD auprès du service urbanisme,
- 4 Réunions thématiques avec les commerçants, les entrepreneurs, les agriculteurs, les exploitants des réseaux.
- Un bulletin municipal « spécial PLU » faisant un point d'étape sur la procédure le diagnostic, le PADD, les OAP,

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD, Zonage, Règlement, OAP.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire présente le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques et annexes).

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal, le 6 juin 2016 à savoir :

- Orientation n°1 : Eguilles un développement urbain maîtrisé, un cadre de vie préservé. A la demande des services de l'Etat, et pour une meilleure lisibilité, l'axe 2 présenté au Conseil Municipal sous le titre Créer une nouvelle centralité au quartier des Jalassières a été intégré à cette orientation N°1
- Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire
- Orientation n°3 : Maintenir et diversifier les activités économiques

Monsieur le Maire remercie le cabinet G2C et demande une suspension de séance afin de rencontrer le cabinet G2C et le Directeur des Services Technique/urbanisme dans son cabinet.

SUSPENSION DE SEANCE à 19h42 REPRISE DE SEANCE à 19h45

Intervention de Monsieur le Maire : la raison de la suspension de séance porte sur un point de présentation, notamment la zone 1 A.U.X. sur la parcelle BD 292, ayant fait l'objet d'une préemption contestée par un promoteur, et pour laquelle nous avons été débouté. Cette parcelle est insuffisamment équipée, notamment si le propriétaire foncier fait venir l'eau potable et l'assainissement collectif, j'avais pensé mettre cette parcelle en zone de services et activités économiques, mais aussi de logements. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, qui fait partie des personnes publiques associées, ne souhaite pas qu'il y ai des logements au milieu d'activités professionnelles, mais il y a 45 % de droits à construire, raison pour laquelle nous avons préempté. Dans un premier temps dans l'arrêt du PLU nous avons satisfait aux exigences de la chambre de commerce, mais entre - temps s'est présenté un projet ambitieux avec l'E.P.F.R. que vous avez voté à l'unanimité, donc pour en tenir compte, et dans un second temps, j'en soumettrai les conséquences à la sagacité du Conseil le 27 mars 2017, et nous aurons la possibilité, selon l'avis du conseil municipal, d'acter au PLU de faire du logement ou ne pas faire du logement à cet endroit.

Intervention de Madame MERENDA : quelle nouvelle densité à prévoir dans le secteur des Figons ?

Intervention de Monsieur ROUX, même chose, concernant la zone 1 AUa.

Intervention du cabinet G2C qui rappelle les pourcentages de densification exposés par le Maire, en montrant, sur le document graphique, leur délimitation.

Intervention de Monsieur DAUGE – DSTU : qui rappelle que la procédure et motivation du PLU est complètement indépendante de la capacité réelle des réseaux et voies d'accès, or dans le secteur des Figons c'est une réalité dont il faut bien tenir compte.

Intervention du Maire : dans la réalité, un PLU peut poser des prescriptions, mais pour les voir réaliser, encore faut-il que les terrains se vendent, bien sûr leurs propriétaires peuvent faire des détachements de parcelles et des plus-values, mais il peuvent aussi construire pour leurs enfants en regroupant la famille, c'est cela aussi que je défends

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, soulève des incohérences dans ces différentes densités prévues et une politique du cas par cas qui manque de vision d'ensemble, et fait la part de la défense d'intérêts particuliers.

Intervention de Monsieur le Maire, qui rappelle qu'il a été élu pour défendre le patrimoine de ses administrés, et conseille à Monsieur DI BENEDETTO de soumettre ces incohérences au commissaire enquêteur mentionnées et analysées dans son rapport, permettant d'avoir un avis extérieur. Cependant, toutes ces options et conséquences, surtout en termes d'équipements collectifs, avaient déjà été vues lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais si je me souviens bien lors de ce Conseil du 15 mars vous n'étiez pas présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Entendu le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,

Entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,

- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles tel qu'il est annexé à la présente,

- **décide** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département des Bouches du Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Au président de l'Établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du : S.C.O.T. ;
- Aux Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant « la Provence » diffusé dans le Département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 23

Abstention 04 M. DI BENEDETTO –Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX

Contre 00

SUSPENSION DE SEANCE à 19h57 REPRISE DE SEANCE à 20h02

Madame Caroline CLERE quitte la séance à 20h02 et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

20 présents, 07 pouvoirs, 02 absents, soit 27 membres présents ou représentés.

QUESTION N° 01 – SUBVENTION ASSOCIATIVE COMMUNAUTAIRE REVERSEE A 4 ASSOCIATIONS

rapporteur : Nicole BAUCHET

Il est rappelé la délibération n° 078/2015 du 13 Novembre 2015, par laquelle la commune d'Eguilles validait les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la C.P.A. du 7 Octobre 2015, et sollicitait le transfert de la gestion de subventions associatives, versée jusque - là par la communauté.

Ces subventions communautaires, d'un total de 15.200 € versé en 2015, comportaient :

- une dotation de 10.000 € à l'A.P.A.E, laquelle intervenait dans le cadre d'actions de développement économique, il convient cependant de noter que cette compétence est devenue Métropolitaine au 01/01/2016 ;
- une dotation de 1.500 € à l'association Tout'Art au titre de l'action culturelle, notamment pour l'organisation de la Transhumance et expositions d'arts et traditions de Provence ; il convient de noter que cette compétence deviendra Métropolitaine au 01/01/2018 ;
- une dotation de 1.400 € à l'Accueil des Villes de France pour ses actions d'accueil des nouveaux habitants ;
- une dotation de 1.500 € à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation, notamment de la course pédestre l'Eguillenne ;
- une dotation de 800 € au Judo Club pour l'organisation de compétitions et passages de niveaux à l'échelle du Pays d'Aix.

La C.P.A. proposait, à due concurrence de 15.200 €, une majoration d'Allocation de Compensation 2016 à la commune d'EGUILLES abondée par douzièmes.

Par sa délibération n° 2015_A125 (question n° 02_1_16 du Conseil du 10/072015) la C.P.A. avait acté le principe de ce mécanisme, pour ses 36 communes membres, dont Eguilles.

Le service finances du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, agissant sur délégation de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence, a confirmé le 7 Septembre 2016, sous la signature de Monsieur Samuel ESCANILLA, chef de service du guichet unique « associations - fonds de concours et frais de mission » l'exécution des mandats correspondants.

La commune d'EGUILLES est donc en mesure d'opérer une réversion de ces sommes depuis l'article 6574 (doté en conséquence au Budget Primitif 2016).

Il est rappelé la délibération n° 065/2016 du 14 Septembre 2016 portant dernières attributions de subventions associatives, et laissant un disponible de 16.280 €.

Intervention de Monsieur le Maire, nous ferons le point avec le président de Tout'Art sur la situation de son activité 2016.

Les fonds de concours de la CPA, tant qu'elle était en activité, et sachant qu'elle disparaissait au 1^{er} janvier 2016, ont entraîné des dispositions pour assurer une continuité, et donc, par voie de conséquence, cette rétrocession a été faite aux communes. A ce jour, nous versons donc ces subventions pour 2016, mais pour 2017 nous n'avons pas à ce jour d'instruction. Or ces subventions versées pour le compte de la C.P.A. concernent des compétences « culture » et « développement économique » qui ne sont plus communales.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, faut-il fournir à la Métropole le volume d'activité et adhérents par rapport aux associations concernées pas ces aides intercommunales ?

Intervention de Madame BAUCHET, je participe aux commissions de la Métropole, mais aujourd'hui nous n'avons pas de réponse à ces questions.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'inviter les associations à justifier de leur activité 2016, et de « geler » l'aide concernant Tour'Art dans l'attente de voir préciser sa situation.**
- **d'autoriser le Maire à reverser 10.000 € à l'A.P.A.E ; 1.500 € à Tout'Art ; 1.400 € à A.V.F ; 1.500 € à l'O.M.S d'Eguilles et 800 € au Judo Club ; sur justificatif des actions 2016, depuis l'article 6574 – subventions aux associations ; en laissant un disponible de 1.080 €.**

A raison de leurs adhésions associatives, ne prennent pas part au vote : Mme AM GUILLEY, M. Renaud DAGORNE (mais prend part au vote pour son pouvoir), M. Andres LOPEZ soit : 24 membres présents ou représentés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 24

QUESTION N° 02 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’O.N.A.C.V.G. POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL D’EGUILLES (PARTIE ANCIENNE « SAINT – JULIEN ») rapporteur : Nicole BAUCHET

Il est rappelé l'état très dégradé du monument aux morts du cimetière, dans sa partie Historique « Saint Julien » utilisé lors de toutes les cérémonies officielles du protocole, et devenu indigne de la solennité d'un tel lieu de Mémoire.

Sont rappelés le niveau très élevé de participation à ces cérémonies du souvenir, la présence systématique du Maire et adjoints, avec les associations d’Anciens Combattants et Victimes de Guerre, des médaillés militaires et de la Légion d’Honneur, de la Gendarmerie Nationale, du Lycée Militaire d’Aix – en - Provence, des pompiers et de la protection civile, de l’Harmonie Municipale, et du public.

Il est devenu nécessaire et urgent de réhabiliter la statue en tête de monument, et surtout son drapé, avec une opération très délicate de retaillage des parties de pierres corrodées, rebouchage à l'enduit spécial de pierre reconstituée, et traitement de surface au badigeon de chaux sur l'ensemble du monument, pour rendre invisible sa réparation, La plaque commémorative étant conservée et ravivée.

Ce travail de spécialiste est proposé par l'entreprise « Les Matériaux d’Antan » selon son devis du 30/08/2016 pour un montant total de **3.780,00 €** Hors Taxes.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver ce programme et de solliciter une aide auprès de la délégation de Marseille de l'Office National des Anciens Combattants et Victime de Guerre pour une dépense éligible de 3.780 € Hors Taxes, au taux de couverture de 50 % pour une subvention exceptionnelle d'investissement de 1.890 €.**

Aucune Observations.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

QUESTION N° 03 – MODIFICATION DE DELIBERATION D'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE L'ACQUISITION FONCIERE DE TRAFIGUIERES

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Le 6 juin 2016, je vous présentais la délibération 053, par laquelle nous étions d'accord à l'unanimité pour acheter, en zone agricole, et en zone naturelle, au lieu dit TRAFIGUIERES, plusieurs parcelles de terrain représentant un total de 11 hectares 65 centiares à 1.40 €/ m2 soit une somme de 163 100 €, et de solliciter également une aide départementale de 90 000 € réduisant ainsi la part communale à 73 100 €.

Le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Un particulier m'a fait savoir qu'il s'était porté acquéreur de la BL 16 de 5380 m 2, à proximité de son habitation, incluse dans la délibération précitée, et lui permettant, en cas d'achat de ladite parcelle, de se protéger d'un centre équestre, et qui souhaite acheter les parcelles agricoles de la hoirie DAVIN tel qu'il en a eu la proposition.

Connaissant les nuisances que peut représenter un centre équestre à proximité d'une habitation, je souhaite qu'ils fassent l'acquisition de ces 5380 m 2.

La délibération que je vous propose aujourd'hui a pour but d'exclure la BL 16 de la délibération du 6 juin 2016.

Donc nous achèterions 111 120 m2 au lieu de 116 500 m2.

Notre dépense passerait pour la part communale à 65 568 € au lieu de 73 100 €.

Toutefois, afin de ne pas alourdir cette acquisition auprès des notaires, qui devront refaire leur acte et recalculer taxes et honoraires, et afin de satisfaire aussi la hoirie DAVIN, qui nous fait un prix plus que préférentiel, et souhaite aller vite dans cette transaction, je peux aussi proposer d'acheter les 116 500 m2 à la condition ou le Conseil Municipal s'engage après signature des actes notariés, à rétrocéder au particulier et au même prix d'acquisition la fameuse BL 16. En effet il nous faudra une disposition de délibération spécifique à ce portage foncier.

Intervention de Madame MERENDA, demande si la parcelle BL16 est constructible ou si c'est de la colline.

Intervention de Monsieur le Maire, la parcelle BL16 est en colline, et elle est inconstructible.

APRES ACCORD DU CONSEIL A L'UNANIMITE - LA QUESTION EST RETIREE

Intervention de Monsieur ROUX, vous parlez de pare feu, est ce bien le cas pour ces parcelles,

Intervention de Monsieur le Maire, confirme que le contrôle foncier dans ce secteur par la commune a bien cette vocation, et qui rappelle que le Conseil Départemental (qui contrôle le S.D.I.S) finance à 80% l'acquisition de ces parcelles, par voie de conséquence, il est logique que la commune se porte acquéreur de ces parcelles de façon à se protéger elle-même au-delà des obligations qui pèsent sur les simples particuliers.

QUESTION N°04 – HABILITATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L’E.P.F.R. P.A.C.A.

rapporteur : Monsieur le Maire

Sont rappelées les démarches engagées par le Maire auprès de l’Etat et de l’E.P.F.R. P.A.C.A. pour signaler des terrains de grande taille susceptibles de faire l’objet d’une opération de mixité sociale, notamment sur le foncier du Quartier des Jalassières.

Par son courriel du 28 Septembre l’E.P.F.R. P.A.C.A. propose un « *projet de convention d’intervention foncière sur le site des « Jalassières » en phase « impulsion – réalisation »* » à présenter en Conseil d’Administration après accord et habilitation du Maire d’Eguilles par son Conseil Municipal.

Ce projet, tripartite, implique la Métropole Aix – Marseille – Provence représentée par son Président, en charge de la compétence « habitat ».

En préambule, sont présentées la situation particulière d’Eguilles et les difficultés rencontrées depuis 2006 et la première « *convention multi – sites destinée à soutenir, à court terme, la production d’habitat mixte sur le territoire du Pays d’Aix »*.

L’E.P.F.R. indique porter à 4,2 hectares (sur les 72 hectares de la zone d’activité des Jalassières) le périmètre de la convention à établir pour y englober d’autres parcelles mutables, il est rappelé que le Maire avait souhaité y inclure la BD 292 de plus de 2 hectares, dont la préemption communale avait été annulée. Dans un tel périmètre l’E.P.F.R. vise : « *un projet d’aménagement d’ensemble composé de logements, commerces, et services, qui permettrait d’assurer une mixité sociale et fonctionnelle du secteur et de diversifier l’offre en logements »*.

L’E.P.F.R. propose que : « *des études plus approfondies soient engagées afin de définir le parti d’aménagement et la programmation, en amont d’un changement de destination de ce secteur, permettant l’implantation de programmes d’habitation »*.

La convention « *d’impulsion – réalisation »* proposée vise à « *conduire à son terme les acquisitions et études nécessaires à la poursuite des objectifs de production de logements de la commune »* pour « *favoriser la réalisation de projets d’ensembles économes d’espaces »* selon les objectifs du Programme Pluriannuel d’Intervention 2016 – 2020 de l’E.P.F.R. P.A.C.A. par lesquels « *au service de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements »* l’établissement foncier puisse « *assurer la veille foncière, notamment par l’exercice du droit de préemption et la recherche d’opportunités d’acquisitions amiables »*.

Phase d’études préalables : pour définir et valider un « *périmètre opérationnel d’intervention publique...en termes de programmes et conditions de faisabilité...conformes au Grenelle de l’environnement...autour d’une méthode de diagnostic partagé...et de formalisation d’une solution retenue...sur la base d’études comprenant le choix du parti d’aménagement, d’un pré – programme prévisionnel, pré – bilan et évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre...et phasage dans le temps des étapes de conception et réalisation »*.

Modalités d’interventions foncières : « *démarche de référentiel foncier en vue d’établir un état des lieux...pour formuler des préconisations en matière règlementaire et opérationnelle...après validation par la commune et / ou la Métropole »*. Un comité de pilotage associera les partenaires à chaque étape.

Démarche d’acquisition : par « *voie amiable »*, par « *exercice du droit de préemption »*, par « *déclaration d’utilité publique »*. « *L’ensemble des acquisitions effectuées par l’E.P.F.R. P.A.C.A. seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra excéder l’avis délivré par le service des Domaines, ou, le cas échéant, au prix fixé par la juridiction de l’expropriation »*. Le « *Droit de Priorité »* (art L 240-1 du Code de l’Urbanisme : « *sur tout projet de cession d’un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l’attribution en propriété ou en jouissance d’un immeuble ou d’une partie d’immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l’Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ou aux établissements publics... »*) pourra être mis en œuvre. En cas de D.U.P. la commune s’engagera par délibération au bénéfice de l’E.P.F.R. P.A.C.A.

Gestion des biens acquis par l’E.P.F.R. P.A.C.A. : « *revente à un opérateur »* dans le cadre de « *projets validés par la commune »*, chaque opérateur étant « *choisi conjointement »*. Une telle cession relèvera de deux procédures « *avec consultation préalable »* ou par « *cession directepour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur »*. Toute revente sera encadrée par des prescriptions en annexe 3 de la convention, par un « *avant – contrat comportant un cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validés par la commune et / ou la métropole... »* La « *signature des actes met fin au portage assuré par l’E.P.F.R. P.A.C.A. »*

Un suivi d’opération sera rapporté au Conseil d’Administration de l’E.P.F.R. P.A.C.A. dont il pourra être communiqué dans le compte rendu annuel d’activité de l’établissement.

Une mise en œuvre en phase « *réalisation »* par « *poursuite d’une mission de maîtrise foncière »* pourra intervenir sur « *validation / approbation »* de la commune et / ou de la Métropole.

Procédures de numérisation de données des documents d'urbanisme, zones règlementaires, plans et systèmes d'information géographique.

Sauf « cas particuliers = exemple des baux commerciaux » la commune conservera une « gestion courante pour ordre », l'E.P.F.R. P.A.C.A. conservant ses « obligations de propriétaire ». Une annexe 2 à la convention en détaille les modalités (sur la base d'un « procès – verbal formel de remise en gestion contresigné par les parties portant sur la garde, le contrôle et la surveillance des biens »).

Communication : mention des opérations, logos, « sur tous documents ou supports » « lors de toute communication sur les périmètres de projets... « charte graphique »... « Panneaux d'information »...

Financement des études et prestations : « L'E.P.F.R. P.A.C.A. pourra participer à hauteur de 50 % au coût des études préalables dans la limite de 30.000 € Hors Taxes...La commune, en qualité de maître d'ouvrage de l'étude versera directement les sommes dues aux prestataires retenus ».

Sur ce point, la commune se réserve la faculté d'une question écrite au Président de la Métropole A.M.P. quant – à la participation métropolitaine en sa compétence « habitat » notamment social, et de gestionnaire du P.L.H. ; et à l'Etat, quant – à la déductibilité de toute somme qui resterait à la charge de la commune des pénalités S.R.U. / A.L.U.R. qu'elle subit.

Montant de la convention : « pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site » « ...estimé à 7.000.000 € ». Correspondant « au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Métropole est engagée pour racheter à l'E.P.F.R. P.A.C.A. les biens qu'il aura acquis en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention ».

Durée de la convention : « ...jusqu'au 31 Décembre 2020 ».

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

De façon à éclairer l'assemblée, mais de façon quand même synthétique, car je pourrais être très long sur le sujet, je vais vous faire part de quelques éléments qui ont précédé le rapport de présentation d'aujourd'hui.

Dans le courant de l'année 2012, le propriétaire des établissements BOVERO était venu me rencontrer pour me dire que ses ventes de voitures d'occasion déclinaient et qu'il souhaitait, de façon à renforcer son entreprise, exposer et vendre des véhicules Fiat et Alfa Romeo neufs.

Cela a bien évidemment suscité un projet de construction d'un hall d'exposition automobile supplémentaire.

En conséquence, le 21 novembre de l'année 2012, suite au dépôt d'un permis de construire correspondant aux activités de notre zone d'activité, je lui délivrais une extension d'environ 5200 m², qui venaient s'ajouter aux bâtiments existants, qui étaient eux de l'ordre d'environ 1200 m².

Une fois le recours des tiers purgé, dans le début de l'année 2013, j'apprenais que le propriétaire de BOVERO, venait de vendre son exploitation, avec bien évidemment, le bâtiment existant, l'extension accordée, et aussi les terrains attenants à une société ayant le nom de SARL SOCILAU, qui s'était domiciliée à Eguilles, mais sans aucune activité.

Et très exactement le 9 octobre de cette année-là, je me trouvais dans l'obligation de transférer le Permis de construire de l'extension de la halle automobile à la nouvelle société.

Or, imaginez-vous que cette société, que nous pouvons qualifier de société écran, n'était autre qu'un promoteur immobilier qui était missionné pour la création d'un supermarché LECLERC.

Par voie de conséquence, la fameuse société SOCILAU se trouvait donc propriétaires des 27000 m² anciennement BOVERO, d'un bâtiment existant de 1200 m² et d'une extension de plus de 5000 m², le tout représentant un bâtiment construit et à construire dépassant largement les 6000 m².

Je vous rappelle que dans la zone d'activité, sur les 72 HA qui la composent, le POS prévoit un COS de 1, donc sans attendre le PLU, un terrain de 27000 m² peut représenter 27 000 m² de bâtiments en laissant la moitié de sa superficie pour stationnement et écoulement des eaux pluviales, mais 27 000 m² quand même, en y réalisant un R +1, c'est donc 13 500 m² d'emprise au sol qui pouvaient être revendiqués, et donc, de fait, la possibilité d'un hypermarché.

Dans cette affaire, sans pour autant que les nouveaux propriétaires SARL SOCILAU me demandent un quelconque RV, j'ai été convoqué à la préfecture, suite à leur demande, le 13 février 2015, à une commission départementale d'accessibilité aux commerces.

Je me trouvais donc en présence du représentant de Mr le Préfet, de la direction départementale des territoires et de la mer, d'un représentant de la ville la plus proche et limitrophe d'Eguilles, d'un Conseiller Général, d'un adjoint de la ville de Marseille, d'un conseiller régional et de 3 membres d'association représentant ET le commerce local ET l'environnement, et bien évidemment, des représentants de la fameuse société SOCILAU qui venaient présenter le projet d'un LECLERC à Eguilles.

Je démontrerais à tous les membres ayant une voix délibérative, mais aussi au représentant du préfet, qu'un hypermarché Leclerc, d'une telle ampleur ne pouvait que porter préjudice au commerce local et j'obtenais
-SIX voix contre le projet,
-UNE voix pour
-UNE abstention.

La société SOCILAU, ne l'entendant pas de la même oreille, me faisait convoquer le 16 juillet 2015 au ministère de l'industrie et du commerce à une commission nationale d'accessibilité aux commerces ou j'ai été reçu par une commission composée d'une quinzaine de personnes et qui me demandait simplement de m'exprimer et leur donner les éléments juridiques qui pouvaient faire obstacle à la création d'un LECLERC sur la commune d'Eguilles.

Je dois vous dire que les dés étaient pipés d'avance, c'est ce que j'ai ressenti, et en conséquence, cette Commission Nationale, émettait un avis favorable à la création du LECLERC.

Toujours dans le but de défendre le commerce local, je n'en suis pas resté là et j'ai porté l'avis de la CNAC à la censure à la cours administrative d'appel de Marseille, et le 28 juin de cette année, J'ai gagné ! Donc tout est à recommencer pour SOCILLAU ET LECLERC.

Par ailleurs, vous le savez, notre commune est une commune carencée par rapport aux lois GAYSSOT et DUFLOT.

Nous faisons partie des fameuses 36 communes carencées en liste noire sur la table de Mr Manuel VALS.

Et cela même si la commune d'Eguilles, n'en a pas besoin, les demandes de logements non satisfaites ne correspondant pas aux logements manquants demandés.

Nous faisons donc partie de ces communes qui doivent sauver le logement social de France !

Et, après avoir livré les 26 logements sociaux face à la gendarmerie, imaginez-vous que nous en devons encore 704 !

Cette loi est une loi irraisonnée mais elle existe, et les services de l'Etat, sous signature de Mr le Préfet, nous bombardent toutes les années d'amendes qui nous coutent fort cher 249 000 € pour 2016 / 276 000 € pour 2015 ... et ainsi de suite.

Tout le monde a bien compris que je ne répondrai pas aux objectifs de la loi.

Les services de l'Etat feront ce qu'ils veulent, mais sans moi.

Mais, j'ai quand même pensé que pour sortir des griffes de ce groupe financier SOCILAU LECLERC, bien plus puissant que nous, le moyen était dans l'élaboration de notre PLU d'indiquer à travers une orientation d'aménagement et de programmation c'est à dire une OAP, de classer cette zone BOVERO en zone UF qui correspond à une zone d'aménagement, mais au sein de la ZA des Jalassières, et qui prendrait l'appellation de zone à vocation d'habitat et d'activités économiques.

Ce projet intégrerait : des logements, des commerces, des activités tertiaires, et des équipements collectifs.

Tout a été calculé : Les déplacements, Les accès, La ligne de bus.

Une bande de 50 m de reculement par rapport à l'axe principal, c'est à dire la RD 10, avec la mise en place d'un écran végétal afin de limiter les nuisances sonores et visuelles

Cela nous permettrait d'éviter peut être LECLERC et d'orienter ce foncier vers un vrai projet d'intérêt général, permettant de construire quelques logements en mixité sociale et avec des priorités pour les primo excédants.

Pour que cela soit possible, j'ai sollicité L'EPFR de rentrer en relation avec SOCILAU LECLERC afin de voir s'ils pouvaient acheter le terrain.

C'est tout l'objet de la convention qui vous est présentée dans ce rapport.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : quels enjeux financiers ?

Intervention de Monsieur le Maire, nous savons que c'est une affaire qui vaut beaucoup d'argent : au moins 8 millions d'€ avant travaux, donc je ne sais pas comment va finir cette affaire face aux appétits de LECLERC une des plus redoutables multinationales Françaises.

Intervention de Madame MERENDA, pensez-vous qu'il ne risque pas d'y avoir un accord entre les deux parties et d'avoir le LECLERC dessous et les logements au-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire, dans l'OAP les commerces sont limités, donc il n'est pas possible que cela se fasse, et j'y suis évidemment très vigilant.

Intervention de Monsieur LE BRIS, au niveau du permis de construire nous en sommes où ?

Intervention de Monsieur le Maire, le permis de construire est refusé et il vient d'en reposer un, et je vais à nouveau le refuser car les problèmes d'accès, nuisances, adaptation des voies, environnement, sécurité, ne sont pas réglés et ne peuvent pas l'être sans investissements publics..

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, mais si il attaque le permis de construire autre chose ?

Intervention de Monsieur le Maire, je ne sais pas, mais c'est son droit d'attaquer, mais, pour l'instant, il n'a pas attaqué d'actes, il n'a attaqué que des refus de permis.

Intervention de Monsieur OLIVETTI, il y avait un avis défavorable de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Intervention de Monsieur le Maire : Oui, et cela fait partie des nombreuses oppositions au projet.

Intervention de Madame MERENDA, l'incidence foncière peut elle se faire, compatible avec la base de 1725 €/m² usuelle pour des logements sociaux ?

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : Oui, ce calcul est fait par rapport à des projets de 80 logements.

Intervention de Monsieur le Maire : ce sera au bailleur social de faire ce calcul, il n'y aura pas que des logements, il y aura aussi des commerces et du tertiaire pour équilibrer l'opération, comme nous l'avions fait pas le passé avec les programmes « la Solderie » et « Lou Destre ».

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, sur les 2 permis par rapport aux 5200 m².sont – ils encore actifs ?

Intervention de Monsieur le Maire, ces permis ont été retirés car ils portaient sur une halle commerciale.

Intervention de Madame MERENDA, il sont donc caducs ?

Intervention de Monsieur le Maire : absolument, et doublement, changement de destination et devenus sans objet, mais aussi des questions de délais.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, pensez-vous que l'EPFR est prêt à acheter avec le conflit actuel ?

Intervention de Monsieur le Maire, l'EPFR agit comme mandataire de l'Etat en charge de ses préemptions, c'est lui qui me demande la convention, et bien évidemment nous nous sommes rencontrés, d'ailleurs depuis plusieurs années nous sommes restés en contacts, malgré nos pénalités.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, mais si SOCILAU ou LECLERC attaquent tous les permis ?

Intervention de Monsieur le Maire : on peut toujours tout attaquer, mais encore faut – il des arguments, avoir des griefs et une capacité pour agir, et il est difficile de s'attaquer à un projet porté par un mandataire de l'Etat, en application d'obligations légales.

Intervention de Monsieur ROUX, le projet présenté par l'EPFR est une très bonne démarche et qui semble pouvoir tenir la route, mais finalement si cette méthode est bonne, pourquoi ne pas l'appliquer sur une autre zone ?

Intervention de Monsieur le Maire, je vous disais que sur la zone visée par cette convention nous avons une emprise de 72 hectares, et qu'elle pouvait s'appliquer à la BD 292, et que je soumettrai à la sagacité du Conseil le fait de pouvoir y faire ou pas des logements, mais pour l'instant, par cette convention, on laisse la place à l'EPFR au vu de la chambre de commerce et d'industrie.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver cette opération et ce projet de convention tri – partite,**
- **d'habiliter le Maire à le signer.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

QUESTION N° 06 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE – PROVENCE – METROPOLE INTEGREE D'OFFICE PAR LA LOI DANS LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 243-7 paragraphe II du Code des Juridictions Financières : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

VU la lettre circulaire de son Président, Monsieur Louis VALLERNAUD, du 29 Juin 2016 transmettant le « rapport d'observations définitives de la chambre [Provence – Alpes – Côte d'Azur, 17 Rue de Pomègues, 13295 MARSEILLE CEDEX 08] sur la gestion, pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille – Provence – Métropole.

VU le rapport de 91 pages et la réponse de 14 pages du 21 Décembre 2015 de Monsieur Guy TEISSIER, président de la C.U.M.P.M.

CONSIDERANT que la C.U.M.P.M. est le plus important des 6 E.P.C.I. à fiscalité propre fusionnés d'office par la Loi pour créer la Métropole A.M.P. et donc que sa situation financière héritée de chacun de ces 6 E.P.C.I. impacte directement la commune d'EGUILLES et chacun de ses administrés contribuables.

CONSIDERANT que la 1^{ère} information sur les travaux de la C.R.C. ont été notifiés par son Président par lettre du 22 Mai 2014, soit après la Loi M.A.P.T.A.M. du 27 Janvier 2014, mais avant les conclusions de la mission de

préfiguration à fin 2015, avant la saisine parlementaire, et avant le vote de la Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et qu'il a été omis de faire référence à cette procédure en cours devant la C.R.C. P.A.C.A. et à ses premières conclusions quant – à la situation réelle du lien entre la Ville de Marseille et de la C.U.M.P.M.

VU les termes utilisés par la C.R.C. et reproduits ci – dessous dans sa « **synthèse et recommandations** » :

« La communauté urbaine présente une situation financière consolidée dégradée qui résulte de plusieurs facteurs :

- **des facteurs internes historiques qui pèsent sur les charges (transferts de compétences mal évalués, poids des services gérés en régie, notamment pour la gestion de la propreté) et des recettes (recettes domaniales ou d'activités loin d'être optimisées) ;**
- **des facteurs externes (baisse des dotations de l'Etat, nouvelles compétences transférées dont le financement n'est pas encore acquis : gestion des eaux pluviales, article 71 de la Loi M.A.P.T.A.M.) ;**
- **et enfin des facteurs liés à des choix de gestion et notamment aux objectifs poursuivis lors de la précédente mandature qui incluaient une augmentation significative des investissements pour un territoire sous – équipé mais sans hausse de la fiscalité « ménages » ;**

Durant la période sous contrôle, la situation globale consolidée se caractérise par un résultat de fonctionnement très faible au regard des recettes de fonctionnement (4,35 % en 2013, 2,88 % en 2014 ».

A partir de ce constat général la C.R.C. P.A.C.A. met en évidence :

- une **progression des dépenses** de fonctionnement **plus rapide que celle des recettes** ;
- une **insuffisance de capacité d'autofinancement** pour couvrir à la fois l'annuité en capital de la dette et l'effort d'investissement soutenu engagé ;
- une **dette à un niveau élevé** (encours de 1.499 € par habitant pour une annuité 2014 de 125 €, « **ancien, mais qu'il aurait fallu chercher à diminuer, ou tout le moins à maîtriser** » ... « **accru de 200 millions d'€ de 2008 à 2014** » ;
- une capacité de désendettement longue (jusqu'à 20 ans) ; « **bien au-delà des moyennes de la strate des communautés urbaines** » ;
- un **résiduel d'emprunt structuré de 26 millions d'€** dont le taux est assis sur la parité monétaire entre l'Euro et le Franc Suisse « **ce qui l'expose à un risque d'augmentation très importante** » ;
- « **que confronté à la raréfaction du crédit bancaire, M.P.M s'est tournée vers le marché obligataire...qui reste tributaire de fondamentaux...susceptibles d'évoluer** » ;
- La nécessité « **d'engager des économies structurelles sur le fonctionnement, tant en ce qui concerne les dépenses de personnel dans leur ensemble, au niveau du recrutement et des accessoires de rémunération qui ont fortement progressé dans le passé, qu'en ce qui concerne les charges de fonctionnement courant....afin de redresser significativement l'autofinancement** » ;
- La nécessité « **d'une réduction drastique du rythme des investissements...pour les rendre soutenables et cohérents avec les possibilités que lui laisse sa situation financière fragile** ». De 2008 à 2013 « **le montant total des autorisations de programmes est passé de 2,889 milliards d'€ à 3,454 milliards d'€. Cette hausse paraît déconnectée de l'évolution des ressources de la collectivité** » ;
- Des « **empilements d'arbitrages annuels constatés jusqu'à présent** » et non la « **démarche de prospective à moyen terme priorisée** » prescrite par la Chambre ;
- Des « **insuffisances de comptabilisation qui obèrent la fiabilité des comptes et l'appréciation de la situation patrimoniale de la collectivité...transferts de patrimoines immobiliers inachevés : le Canal de Marseille ou les stations de métro n'ont pas été transférées de la ville à la communauté....aucun état des lieux des transferts n'est consolidé** » ;
- Que « **les obligations légales de provisionnement pour risque et dépréciations d'actifs n'ont pas été respectées alors même que des contentieux en cours importants ont déjà donné lieu à des condamnations à hauteur de plusieurs millions d'€** » ;
- La nécessité « **de développer des échanges réguliers avec le comptable public en matière d'émissions et recouvrements de titres de recettes...afin d'améliorer la fiabilité et l'exploitation des ratios financiers** » ;

- Que « *l'examen des relations entre le budget principal et les budgets annexes...fait apparaître des irrégularités dans la mise en œuvre du principe d'équilibre financier des budgets des S.P.I.C.* » du fait de « *participations d'équilibre et avances de trésorerie. La fragilité financière globale se traduit dans la situation tendue du budget principal...qui n'est pas en capacité d'amortir des évènements exceptionnels de gestion* » ;
- Un « *autofinancement 2012 net négatif de – 10,028 millions d'€ du budget principal, ponctionné d'une participation de 11,7 M€ au budget annexe de collecte et traitement des déchets (provision EveRé)* » [pour l'incinérateur de Fos : N.D.L.R.] ;
- Concernant le « *budget annexe des transports...la soutenabilité financière du plan de déplacement urbain P.D.U. pour 2013 – 2023 de M.P.M. est difficile sinon impossible à assurer avec 1,23 milliards d'€ en investissement pour 110 millions d'€ en fonctionnement...l'objectif doit être de minimiser le montant de la participation du budget principal à l'équilibre de ce budget annexe pour 27,2 % de ses recettes d'exploitation 2013.* »
- « *Le budget annexe des ports de caractérise par un déséquilibre chronique* » avec une « *avance de trésorerie* » ;
- « *Le budget annexe du Marché d'Intérêt National, structurellement déficitaire, est soutenu artificiellement par les participations du budget principal...irrégulières s'agissant d'un S.P.I.C.* » ;

Suivent 82 pages de justificatifs détaillés numérotées de 9 à 91.

N.D.L.R. : Il est rappelé que des audits comptables et financiers ont été réalisés (cabinet K.P.M.G. notamment) particulièrement quant - aux conditions de viabilité financière de l'agrégation des E.P.C.I. entre eux à l'échelle Métropolitaine, et quand – aux transferts de l'Etat nécessaires au niveau du plein exercice des compétences transférées.

Ces documents d'études sont restés confidentiels, y compris au niveau de la Représentation Nationale. Les recettes supplémentaires actées (80 millions d'€, ne sont pas au niveau des besoins chiffrés : le chiffre de 3 milliards d'€ aurait été avancé).

La commune d'EGUILLES fait donc toutes réserves sur ces études et leurs conditions d'application.

La C.R.C. P.A.C.A. formule 11 recommandations :

Situation financière et fiabilité des comptes

Recommandation n° 1 : Se doter d'outils d'aide à la programmation des investissements permettant d'objectiver les arbitrages répondant à l'intérêt communautaire.

Recommandation n° 2 : Etablir un état des lieux des transferts de propriété et organiser un plan de résorption des transferts non réalisés dans le cadre de la mise en place de la métropole.

Recommandation n° 3 : Poursuivre la remise à niveau des inventaires comptables patrimoniaux et réintégrer le suivi des immobilisations du budget annexe des transports.

Recommandation n° 4 : Inscrire les dotations aux provisions correspondant aux cas prévus par l'article R. 2321-2 du CGCT sur la base d'une analyse des risques.

Recommandation n° 5 : Mettre en œuvre des échanges plus réguliers avec le comptable public en matière d'émission et de recouvrement de titres de perception et d'opérations comptables de fin d'exercice afin d'améliorer la qualité et l'exploitation des ratios financiers.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets »

Recommandation n° 6 : Assurer l'exhaustivité du fichier des redevables de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en réévaluer le tarif pour assurer la couverture du coût du service.

Budget annexe « Ports de plaisance »

Recommandation n° 7 : Prévoir des clauses identiques dans tous les ports communautaires pour la durée d'occupation de terre-pleins bâtis à usage d'habitation.

Recommandation n° 8 : Centraliser et mettre sous contrôle l'attribution des droits d'amarrage dans le cadre du nouveau règlement de police portuaire adopté le 19 décembre 2014.

Recommandation n° 9 : Optimiser les ressources du budget annexe des ports en fixant les tarifs des redevances d'occupation d'habitations implantées sur le domaine portuaire à des niveaux plus en rapport avec le marché de l'immobilier.

Pilotage interne et outils de gestion

Recommandation n° 10 : Clarifier les missions dans une organisation stabilisée en mutualisant les fonctions support au niveau des directions générales adjointes.

Recommandation n° 11 : Développer une fonction de programmation et d'analyse consolidée s'appuyant sur des outils de gestion transversaux, placée directement sous l'autorité des directeurs généraux adjoints.

Réponse écrite de Monsieur Guy TEISSIER par lettre du 21 Décembre 2015 :

« L'analyse que délivre ce rapport confirme les conclusions des audits comptables et financiers commandités par la Communauté Urbaine et affirme les constats dressés en début de la présente mandature sur la situation financière ».

« Je regrette que les mesures financières énergiques prises en début de mandature et la trajectoire financière de redressement...n'aient pas fait l'objet d'une analyse prospective réelle ».

« Je regrette...que...la réduction substantielle de la D.G.F. ne soit pas plus finement évaluée et rapportée à l'échelle des économies de gestion consenties. »

« Des directives contraignantes ont été posées en matière de renouvellement des agents et de recrutements...et se traduisent par une diminution continue des emplois permanents. Parallèlement des mesures relatives à la rémunération ciblent les revalorisations et modèrent leur impact financier ».

« Pour 2015, évolution de la masse salariale à 1,2 % » « Pour 2016 prévision à 0,6 % » portée à 4 % après transferts de charges validés par la C.L.E.T.C.

« La D.G.F. de M.P.M. dans son périmètre actuel perdra en 2017 une quarantaine de millions d'Euros par rapport à sa valeur de 2013 ».

« **Les mesures de redressement ont permis de préserver la capacité à investir avec 345 Millions d'€ de crédits de paiement au budget primitif 2015 dédiés aux opérations et ont limité l'accroissement de l'endettement** » avec un « **retrait de 62 Millions d'€ des emprunts inscrits au B.P. 2015 par rapport à 2014.** »

« **Au budget supplémentaire 2015, baisse de la prévision d'emprunt d'équilibre global de 48 millions d'€, réalisée, portant celui-ci à 142 millions d'€.** » ce qui « **respecte ainsi la situation et trajectoire financière de M.P.M. définie au B.P.** ».

« **Les mêmes efforts ont été engagés en faveur de la restauration de la capacité de désendettement. La trajectoire de freinage de l'endettement amorcée en 2014 est poursuivie en 2015** ».

Monsieur Guy TESSIER développe le détail des mesures prises pour le désengagement du seul emprunt toxique avec remboursement par souscription d'emprunts à taux fixe et d'I.R.A. : « **permettant de réaliser dès 2015 une économie de frais financiers évalués à 1,8 millions d'€** ». « **Parallèlement la C.U.M.P.M. bénéficie du fonds de soutien pour alléger sa dette de 36,5 millions d'€** ».

La « **comptabilisation de l'opération de restructuration du M.I.N. au sein du budget principal** » se « **justifie par la convention de partenariat relative à la construction de la rocade L2. En effet M.P.M a été désigné maître d'ouvrage de l'opération « Restructuration du M.I.N. des Arnavaux » cofinancée par l'Etat pour 24 millions d'€, il s'agit bien de travaux complémentaires pour faire aboutir un projet d'envergure nationale** ».

Quant – au risque lié au litige avec EverÉ pour l'incinérateur, Monsieur Guy Tessier cite « **une transaction homologuée le 24 Novembre 2015 par le tribunal administratif de Marseille...ramenant le coût réel pour le contribuable Marseillais de 167 millions d'€ valeur 2010 à 79 millions d'€ valeur 2015** » et des solutions qui « **pérennisent stabilisent le devenir de la concession de service public** ».

Monsieur Guy TEISSIER affirme que dès l'entrée en vigueur de la Loi M.A.P.T.A.M. la C.U.M.P.M « **a entamé la procédure d'évaluation des charges transférées et aux transferts correspondants de personnels et patrimoine...achevée à la fin du mois de Décembre par le votes de délibérations concordantes...au 21/12/2015** ». La Communauté Urbaine « **n'a donc pas...laissé perdurer l'exercice de compétences sans mettre en œuvre les dispositifs de transferts débouchant sur le financement de ces dernières** ».

Quant – aux points particuliers relevés dans les 82 pages détaillées par la C.R.C. P.A.C.A.

Monsieur Guy TEISSIER cite alors 9 séries d'opérations de régularisations de transferts de patrimoine relevant des transports urbains, parcs de stationnements, et réseaux, et 6 opérations portant sur des bâtiments relevant de compétences Métropolitaines, une piscine et une Z.A.C.

Concernant la gestion de l'immeuble du siège de « la Marseillaise » Monsieur Guy TEISSIER évoque une transaction validée par le T.A. et la C.A.A. qu'il détaille sur 2 pages en termes de séries de permis de construire, et d'un montage très particulier de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement.

Monsieur Guy TEISSIER détaille également sur 2 pages les réformes mises en place dans les services en charge de la gestion des commandes publiques et marchés.

Monsieur Guy TEISSIER détaille également sur 2 pages la gestion du parc des véhicules et leur remisage.

Sur 3 pages, sont détaillées les mesures prises de gestion du patrimoine immobilier et des réseaux, et l'existence de schémas directeurs gérés par la C.U.M.P.M. et Monsieur Guy TEISSIER conteste « **l'absence de planification des investissements** ».

Monsieur Guy TEISSIER évoque le système de tarification en 3 zones de T.E.O.M. que la C.R.C. estime ne pas « **correspondre à des niveaux homogènes de services pour les communes appartenant à la même zone de taux** » pour rappeler les démarches qui ont abouties à passer de 18 taux en 2010 à 3 taux aujourd'hui, selon une évolution « **lente et progressive compte tenu de la diversité des situations initiales dans les communes et de la volonté de ne pas provoquer un choc fiscal** » en tenant compte de différence existantes dans la fréquence et la nature des collectes.

Monsieur Guy TEISSIER relève que l'harmonisation des zones et taxes de collectes sera désormais harmonisée par la Métropole A.M.P.

Monsieur Guy TEISSIER conclut pour « **mettre en lumière l'action de redressement des comptes et de l'efficacité administrative impulsée depuis le début de la mandature** ».

Intervention de Monsieur le Maire « in-extenso » avant approbation de la délibération :

A la demande de certaines communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, c'est-à-dire : Aix en Provence, Pertuis, Mimet, Châteauneuf le Rouge, Bouc Bel Air, Cabriès et Eguilles, nous avons obtenu du Président de la Chambre Régionale des Comptes le rapport d'observation sur la gestion pour les exercices portant de 2008 à 2014 de la Communauté Urbaine de Marseille.

Par voie de conséquence, à la date du 25 juin dernier le Président de la Chambre Régionale des Comptes nous demandait de le présenter et de le soumettre à débat aux prochaines réunions du Conseil Municipal de chaque commune membre de la métropole.

Le rapport complet fait 91 pages + 14 pages d'un courrier de Mr Le Président de Marseille Métropole Provence c'est-à-dire la Communauté Urbaine soit au total 105 pages que je tiens à votre disposition.

Dans votre rapport de présentation, j'ai retranscrit les principaux éléments du rapport.

Vous en avez pris connaissance et je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Toutefois afin d'éclairer un peu plus l'assemblée, je vous ai remis sur table une note interne représentant un condensé de ce rapport de présentation.

Vous avez dû en prendre connaissance au cours de la séance, et nous pouvons débattre sur l'ensemble des éléments qui sont en votre possession sachant que, dans ce débat, je ne suis pas votre interlocuteur responsable amené à vous rendre des comptes, et que ce que vous déclarerez sera enregistré sur le procès-verbal de la séance, sans que vous attendiez de ma part que je vous en dise plus car je suis tout comme vous, étranger à la gestion calamiteuse de la Communauté Urbaine, dont nous héritons, nous, le Pays d'Aix.

Je vous fais simplement constater que le combat que les maires réfractaires ont mené, et dont je revendique un peu la paternité, puisqu'Eguilles avait porté une QPC question prioritaire de constitutionnalité au Tribunal Administratif, où Eguilles a gagné, au Conseil d'Etat, où Eguilles a gagné et au Conseil Constitutionnel où Eguilles a perdu à cause de l'intervention de Mr LARCHER, Président du Sénat et 2^{ème} personnalité de l'Etat, qui doit sa place de Président à Mr GAUDIN.

Toutefois, je souhaiterais qu'en séance de ce conseil municipal nous complétions le rapport de présentation où il serait dit que nous prenons acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, mais qu'on le transforme en véritable délibération en ajoutant ce que je vais vous lire :

Demande à la Chambre Régionale des Comptes :

- Que son analyse soit étendue à l'exercice budgétaire 2015, dernière année d'existence de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole avant sa fusion au sein de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- Que conformément à la loi, le Procureur de la République soit saisi des graves irrégularités de gestion de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole relevées dans le rapport, et notamment de celles concernant la publicité ayant entouré la souscription de l'emprunt sur le marché obligataire mentionnée à la page 23.

Demande à l'Etat :

- De prendre à sa charge, au titre de la solidarité nationale et conformément aux engagements pris avant la création de la métropole, le montant de 3 milliards d'euros nécessaire pour réduire l'endettement et rééquilibrer les comptes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, successeur de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et ainsi permettre d'éviter la réduction des 240 millions d'investissements programmés par la Communauté du Pays d'Aix avant sa disparition au 31 décembre 2015, que celle-ci était tout à fait en mesure de financer en raison de sa prospérité et de son endettement quasiment nul, au bénéfice en particulier des communes membres dont fait partie la commune d'Eguilles.

Demande au président de la métropole :

De saisir sans délai le conseil métropolitain de délibérations visant à :

- Suspendre tout nouveau recrutement,
- Renoncer à toute augmentation d'impôts visant à assainir la situation financière de la métropole, tant que l'Etat n'aura pas pris à sa charge la somme mentionnée ci-dessus,
- Concentrer l'activité de la métropole sur ses missions essentielles, notamment les transports et le développement économique de son territoire,
- Maintenir par tout moyen aux communes l'exercice des compétences d'eau, d'assainissement et de voirie qui doivent être transférés à la métropole au 1^{er} janvier 2018.

Intervention de Monsieur le Maire, pourquoi 3 milliards ? imaginez-vous qu'avant la disparition de la CPA il avait été de dénoncer la dette abyssale de la communauté urbaine de Marseille avec 1 milliard 600 million, + des emprunts toxiques. Je suis donc reçu par JM EYRAUD, avec le Maire d'Aix en Provence, Le président de l'Union des Maires, le Maire des Pennes-Mirabeau après 1h30 de débat, avec notamment Madame LEBRANCHU et Monsieur EYRAUD qui nous dit je vais analyser cette situation. A cette suite a été créé le Conseil des Territoires car dans la loi MAPAM elle n'était pas prévue.

Suite à un appel du Cabinet de Monsieur EYRAUD nous avons été reçu en Sous-préfecture, en présence de Monsieur GAUDIN, Monsieur le PREFET, les députés et sénateurs des Bouches-du-Rhône. Et là Monsieur EYRAUD nous dit, oui la communauté urbaine de Marseille a déjà 1 milliard 600 million de dette, nous connaissons les finances des EPCI de Salon, d'Aubagne c'est peut être pire donc ont créé une métropole déficitaire, après il y a le grand thème de la Métropole, les transports, et Monsieur le maire d'Eguilles qui représentait la CPA acceptait le doublement de la voie SNCF d'Aix à Marseille et acceptée que l'on mette une somme importante car la Réseau Ferré ne mettait rien, et la Monsieur EYRAUD dit je créé le conseil de territoire et pour que tout le monde soit d'accord je mets 3 milliard sur la table, Monsieur EYRAUD a été limogé et aujourd'hui il nous reste 80 million. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil d'approuver les rajouts que je viens de vous soumettre.

SUSPENSION DE SEANCE à 21h04 à la demande du groupe Demain Eguilles REPRISE DE SEANCE à 21h08

Intervention de Monsieur LE BRIS, donc après concertation votre rajout est important et couvre plusieurs questions ; concernant la demande de continuer l'audit jusqu'au 31/12/2015 cette demande est légitime, demander que la CRC la fasse nécessite de voir la question de la séparation des pouvoirs, et notamment de la procédure au niveau du procureur de la République.

Intervention de Monsieur le Maire, ce sont les membres des communes du Conseil des Territoires qui doivent se déterminer, et, je l'espère, leur position déclenche un déferé du dossier pour qu'il aille plus loin, car il en va de l'intérêt de nos communes et de leurs administrés, car, sur le fond du dossier, il y a une forme d'escroquerie, en effet le Pays d'Aix se portait extrêmement bien, et aujourd'hui nous devons combler la dette abyssale de Marseille.

Les lois MAPTAM et NOTRe sont sorties et ont été votées, et cette situation réelle, nous la savions pas.

L'état de cette dette a été ignoré. Lorsque je parle notamment de l'eau, l'assainissement des routes et du PLU, il y a derrière des investissements considérables à faire, sur les routes, par exemple, rien que pour le P.D.U. de la C.U.M. 2013 – 2023, pour la ville de Marseille, il fait état de dépenses sur 10 ans pour 10 milliards d'Euros, et il va falloir financer tout ça. Donc de baisse de recettes en baisse de recettes, nous allons encore, et une fois de plus, affaiblir notre fonctionnement.

Après le transfert de nos propres voiries, que va-t-il se passer ?

Quand nous gérons nos routes, lorsqu'elles sont faites, de 10 ans nous n'y touchons plus en essayant de tout coordonner, même si ce n'est pas facile avec les opérateurs privés.

Or là, après les avoir transférées, si la C.L.E.T.C. métropolitaine le décide, toutes les années nous allons avoir des retenues sur nos allocations de compensation, mais pour financer quoi, si rien ne revient à Eguilles, pour régler les problèmes cumulés de Marseille ?

Pour les budgets annexes eau et assainissement se sont des budgets riches et qui s'autofinancent par leurs redevances, or ils vont se confondre dans une enveloppe financière globale, alors qu'aujourd'hui ils représentent une masse financière qui rayonne sur la commune pour régler un ensemble de travaux sur 3 budgets avec des opérations combinées à tranchées communes.

Et pour le PLU, c'est pareil, même problème de discrimination et perte d'autonomie : en France nous arrivons à des régimes à deux vitesses, entre les maires qui vont garder leur PLU et d'autres qui vont perdre leur PLU, au profit des métropoles. C'est le cas dans les Bouches du Rhône entre les communes intégrées de force dans la métropole A.M.P et celles qui gardent leur intercommunalité autour d'Arles et des Alpilles.

Dernièrement en 2014 au moment du vote de la loi ALUR l'Union des Maires avait obtenu un amendement par lequel, si 20% des communes appartenant un EPCI représentant 25% de la population décidaient de garder leur PLU, alors il n'était pas transférable. Cette disposition a été contournée par la Loi NOTRe, et s'applique partout, sauf pour la Métropole de Marseille !

Donc à quelques kilomètres de distance, nous allons bien avoir des municipalités à deux vitesses : par exemple Pertuis perd son PLU et Villelaure garde son PLU ! Et de là en découle des recettes en plus ou en moins, les taxes d'aménagement par exemple, que nous perdrons, et des recettes de transferts, et qui vont nous toucher en fonctionnement et en investissement !

Intervention de Monsieur LE BRIS qui rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a pas encore donné la position du groupe Demain Eguilles.

Intervention de Monsieur le Maire, le cabinet GAUDIN est en train de se constituer, et il lui faut 45 personnes donc 16 Enarques !! C'est ça l'économie d'échelle ? Arrêtons ces recrutements !! Et figurer vous qu'une certaine personne président de la Chambre de Commerce qui arrivait en fin de mandat, ne pouvant plus se présenter, et bien il se fait embaucher par le cabinet GAUDIN, alors qu'aujourd'hui des entreprises qui l'avaient élu sont aux abois !!

Intervention de Monsieur LE BRIS, effectivement et nous voterons votre délibération.

Le Conseil Municipal d'Eguilles prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, lui a été communiqué et a fait l'objet d'un débat.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir, en liaison avec les 91 autres maires des communes membres de la métropole, dont la pérennité est mise en cause par les conséquences irrémédiables du rapport, toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

LE CONSEIL APPROUVE L'URGENCE PORTANT SUR LA QUESTION N°7 CI-APRES.

QUESTION N° 07 – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT DELIVREE A L'O.P.A.C. P.A.H. POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DES LOGEMENTS SOCIAUX DU CLOS D'ALIX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'O.P.A.C. P.A.H. doit régulariser en urgence ses emprunts, particulièrement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et a dû apurer dans l'attente, les soldes des entreprises sur sa trésorerie.

Il lui est imposé pour se faire une délibération type, sur un modèle de la C.D.C. de garantie d'emprunt reproduite « in extenso » et soumise aux membres du Conseil sur rapport de présentation sur table.

Le Conseil Municipal approuve in extenso la garantie standard 1, lequel annule et remplace toute rédaction antérieure, selon le formalisme imposé par la Caisse des Dépôts à l'O.P.A.C. P.A.H. :

Aucune Observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

Aucune question diverse abordée en séance.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h18.